

T 1600 125 SIAO2

/LG

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

ARCHITECTURE

- REPUBLIQUE FRANCAISE -

A R R E T E

Le Ministre d'Etat
chargé des Affaires Culturelles

VU la loi du 2 mai 1950 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages du GERS dans sa séance du 4 juillet 1959 ;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Gers, l'ensemble constitué sur la commune de LAGARDERE par l'Eglise et le Cimetière.

Section B - parcelles cadastrales n°s 189 et 190 -

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du GERS et au Maire de la commune de Lagardère propriétaire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Fait à Paris, le 25 janvier 1960

Par délégation,

Le Directeur Général de l'Architecture

R. PERCHET

Pour ampliation
l'Administrateur Civil
chargé des Sites


F. SORLIN